

**MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 10 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 10^e jour du mois d'août 2026, à 18h30 au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Mathieu Ouellet, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Monsieur Guillaume Poitras arrive à 18h35 à la séance.

Madame Chantale Lavoie agit comme secrétaire d'assemblée en remplacement de madame Mariève Bouchard lors de la séance.

La greffière-trésorière étant absente lors de la séance du 10 août 2026, les notes de séance ont été prises par Madame Chantale Lavoie, agissant comme secrétaire d'assemblée. Le présent procès-verbal a été rédigé à partir des notes remises à la Municipalité et adopté par le conseil

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PROPOSÉ****3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026****4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2026****5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement # 242-26 interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique
- 5.2 Modification du calendrier des séances pour reporter la séance prévue le mardi 8 septembre au lundi, 14 septembre
- 5.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 241-26 en matière de contrôle et de suivi budgétaire
- 5.4 Autorisation pour l'utilisation temporaire d'une partie du terrain municipal dans le cadre d'une activité artisanale
- 5.5 Correspondances
 - C1 : Centre de prévention suicide – Demande de commandite
 - C2 : Maison de la famille de Charlevoix – Demande d'engagement en tant que membre corporatif
 - C3- Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec – Impact de la grève sur les projets d'infrastructures
 - C4- Soutien aux actions bénévoles Côte-de-Beaupré - Kariane Bourassa – Obtention d'une contribution pour le projet de Centre de conditionnement physique.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Confirmation du mandat et adoption des conditions salariales du responsable opérateur en eau potable, Monsieur Stéphane Dufour



7. VOIRIE

- 7.1 Octroi de mandat de gré à gré à Morneau Tremblay Construction Excavation pour le gravelage du chemin des Colons dans le cadre du PAVL 2026
- 7.2 Vision régionale des sentiers pédestres : adoption de la politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix
- 7.3 Autorisation de déboursé pour l’entretien du sentier du Lac Roger- virement budgétaire

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Avis d’intention pour l’implantation d’un service de premiers répondants

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 12.1 Membres du conseil
- 12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s’il y a lieu

Réso # 11408-26

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Réso # 11508-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de juillet 2026 tel que déposé.

Réso # 11608-26

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d’autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de juillet 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1418 à 1423)	46 317.89 \$
Paiement par Internet	23 789.43 \$
Dépenses incompressibles	2245.10 \$
Salaires	13 687.74 \$
TOTAL DES DÉPENSES	86 040.16 \$



5. ADMINISTRATION

5.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement # 242-26 interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est située en bordure du fleuve Saint-Laurent et que ses plages, cordons littoraux et milieux riverains constituent des lieux publics, naturels et sensibles devant être protégés au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT les abus constatés au cours des dernières années relativement à la circulation de véhicules hors route sur les plages, notamment le non-respect des autres usagers, les comportements imprudents, les nuisances et les risques accrus pour la sécurité des piétons, des familles, des baigneurs et des autres personnes fréquentant ces lieux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer et de maintenir un environnement sécuritaire, sain, paisible et respectueux pour les usagers des plages publiques, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les citoyens, les visiteurs et les activités municipales;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3), lesquelles encadrent l'utilisation des véhicules hors route et permettent de tenir compte de la sécurité, de la protection du public et de la cohabitation avec les autres usagers;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), notamment en matière de sécurité, de nuisance, d'environnement, de paix, d'ordre et de bon gouvernement sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (RLRQ, c. Q-2, r. 9), pris en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et plus particulièrement ses articles 3, 4 et 5, lesquels encadrent ou interdisent la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles, notamment les tourbières, les plages, les cordons littoraux, les marais et les marécages, tout en prévoyant que l'utilisation de véhicules motorisés demeure possible dans l'exécution d'un travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QU'**un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du règlement # 242-26 interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique;
- **QUE** le projet de règlement soit déposé et présenté séance tenante.
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture

Rés. #11808-26

5.2 Modification du calendrier des séances pour reporter la séance prévue le mardi 8 septembre au lundi, 14 septembre



Espace pour parapher

Réso # 11908-26

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18512-25 adoptée le 15 décembre 2025 établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 8 septembre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la séance ordinaire initialement prévue le mardi 8 septembre 2026 soit déplacée le lundi 14 septembre 2026, à 18h30 à l'Édifice Albert-Boulianne située au 308, rue Leclerc à Baie-Sainte-Catherine;
- **QU'**un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi.

5.3 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 241-26 en matière de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QU'**un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du Règlement numéro 241-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;
- **QUE** le projet de règlement soit déposé et présenté séance tenante.



Réso # 12008-26

- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture

5.4 Autorisation pour l'utilisation temporaire d'une partie du terrain municipal dans le cadre d'une activité artisanale

CONSIDÉRANT QUE Madame Marieve Bouchard a présenté une demande au conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser temporairement une partie du terrain municipal pour y tenir une activité artisanale;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consisterait en l'installation d'un kiosque temporaire permettant l'exposition et la vente d'œuvres artisanales réalisées par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité serait tenue au cours d'une journée de fin de semaine, à une date à convenir avec la Municipalité selon la disponibilité des lieux et les conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse s'engage à maintenir les lieux propres et sécuritaires, ainsi qu'à remettre le terrain dans leur état initial;

CONSIDÉRANT QUE cette activité devra se tenir sans nuire aux activités municipales, à la circulation, ni à l'utilisation habituelle du terrain par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée à titre personnel et qu'il appartient au conseil municipal d'en autoriser ou non la tenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise Madame Marieve Bouchard à utiliser temporairement une partie du terrain municipal afin d'y tenir une activité artisanale sous forme de kiosque, pour une journée de fin de semaine, à une date et selon un emplacement à convenir avec la Municipalité;
- **QUE** cette autorisation soit conditionnelle au respect des consignes émises par la Municipalité, notamment en matière de sécurité, de propreté, d'installation, et d'utilisation des lieux;
- **QUE** l'activité soit tenue de manière à ne pas nuire à l'utilisation normale des lieux par les citoyens;

5.5 Correspondance

Réso # 12108-26

C1 : Centre de prévention suicide – Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Prévention Suicide Charlevoix a transmis une demande de commandite dans le cadre de la 26e édition de son tournoi de golf bénéfice, qui se tiendra le 18 septembre 2026 au Club de golf de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés permettront de maintenir et de développer des services essentiels en prévention du suicide dans Charlevoix, notamment l'accompagnement des personnes en détresse et de leurs proches, le soutien aux personnes endeuillées par suicide ainsi que des activités de sensibilisation et de formation au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives visant la prévention du suicide et le mieux-être de la population de Charlevoix;



Réso # 12208-26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne participera pas au tournoi de golf bénéfice, mais souhaite tout de même contribuer à cette cause par l'octroi d'une commandite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'une commandite à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix, dans le cadre de la 26e édition de son tournoi de golf bénéfice, sous forme de contribution d'une valeur de 50.00\$;
- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle ne participera pas au tournoi de golf bénéfice;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à transmettre la contribution à l'organisme, le cas échéant.

C2 : Maison de la famille de Charlevoix – Demande d'engagement en tant que membre corporatif

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Charlevoix a transmis une invitation à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin de devenir membre corporatif de son organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Charlevoix accompagne les familles de la région par des services de soutien, d'écoute, d'accompagnement et par des activités destinées aux parents et aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à titre de membre corporatif est gratuite, ne comporte aucune contribution financière ni obligation de participation, et vise principalement à identifier une personne-ressource au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite démontrer son engagement envers les familles et le développement de la communauté de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à devenir membre corporatif de la Maison de la famille de Charlevoix;
- **QUE** cette adhésion soit accordée à titre gratuit, sans contribution financière ni obligation de participation de la part de la Municipalité;
- **QUE** Madame Mariève Bouchard, directrice générale/greffière-trésorière, soit désignée comme personne-ressource de la Municipalité auprès de la Maison de la famille de Charlevoix;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à remplir le formulaire d'adhésion et à donner suite à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.

C3- Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec – Impact de la grève sur les projets d'infrastructures

C4- Soutien aux actions bénévoles Côte-de-Beaupré- Kariane Bourassa – Obtention d'une contribution pour le projet de Centre de conditionnement physique.



6. HYGIÈNE

6.1 Confirmation du mandat et adoption des conditions salariales du responsable opérateur en eau potable, Monsieur Stéphane Dufour

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Dufour a été embauché à l'automne dernier à titre de responsable opérateur en eau potable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais mis fin à son mandat ni procédé à son renvoi depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confirmer officiellement son mandat à titre de responsable opérateur en eau potable et adopter les conditions salariales applicables à cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE les conditions salariales convenues sont de nature confidentielle et qu'elles prévoient une rémunération sur une base hebdomadaire, ainsi qu'un taux horaire applicable aux sorties supplémentaires ou aux interventions effectuées en dehors du cadre régulier;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Dufour n'aura pas l'obligation de se présenter quotidiennement aux installations municipales, mais qu'il devra être disponible sur appel et assurer la responsabilité des alarmes en permanence, sauf en cas d'avis d'absence transmis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Dufour prendra en charge la responsabilité complète du réseau de distribution de l'eau potable, incluant toutes les tâches afférentes à l'entretien, au suivi, à la surveillance et au bon fonctionnement des infrastructures municipales liées à l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** le conseil municipal confirme le mandat de Monsieur Stéphane Dufour à titre de responsable opérateur en eau potable pour la Municipalité;
- **QUE** le conseil municipal adopte les conditions salariales confidentielles applicables à ce mandat, lesquelles prévoient une rémunération sur une base hebdomadaire ainsi qu'un taux horaire pour les sorties supplémentaires ou interventions en extra;
- **QUE** Monsieur Stéphane Dufour soit responsable du réseau de distribution de l'eau potable de la Municipalité, incluant notamment l'entretien, le suivi, la surveillance, les interventions requises, la gestion des alarmes et toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures;
- **QUE** cette responsabilité entre en vigueur immédiatement;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à son application.



7. VOIRIE

7.1 Octroi de mandat de gré à gré à Morneau Tremblay Construction Excavation pour le gravelage du chemin des Colons dans le cadre du PAVL 2026

CONSIDÉRANT QU'un tronçon du chemin des Colons exige une intervention de gravelage et qu'un ponceau doit être installé afin d'éviter l'effondrement du chemin dans le ruisseau de la Rivière à Narcisse;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 20 000\$ a été accordée à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer la rotation des entrepreneurs effectuant ce genre de travaux à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat sera octroyé de gré à gré et respecte la réglementation en vigueur sur la Gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** soit octroyé de gré à gré le contrat pour les travaux de gravelage et d'installation d'un ponceau dans le chemin des Colons à Morneau Tremblay construction Excavation pour une somme de 20 000\$ taxes nettes;

- **QUE** les coûts excédentaires soient financés à même le budget de fonctionnement au poste prévu à l'effet d'entretien des chemins municipaux.

Réso # 12508-26

7.2 Vision régionale des sentiers pédestres : adoption de la politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE la randonnée pédestre représente une activité importante sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, engendrant des bénéfices pour la santé de la population locale et générant des retombées importantes pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité d'un réseau de sentiers offrant une expérience de qualité diversifiée et accessible à tous dans un cadre sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs enjeux, notamment ceux relatifs au maintien des actifs, à la sécurité, à l'harmonisation des usages, de même qu'à la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'un important exercice de concertation ouverte à l'ensemble des acteurs concernés par la randonnée pédestre a été effectué dans le cadre de l'élaboration de la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice a mené à la formulation d'une vision d'avenir, de valeurs communes et d'orientations propres au contexte charlevoisien, destinée à répondre aux enjeux soulevés de manière cohérente et favoriser la pérennité du réseau régional de sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que les organisations de la région adoptent la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix afin de démontrer l'adhésion et l'engagement envers la vision, les valeurs et les orientations définies collectivement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est adopte la politique régionale des



Espace pour parapher

Réso # 12608-26

sentiers pédestres de Charlevoix et qu'elle adhère ainsi à la vision, aux valeurs et aux orientations qui ont résulté de l'exercice.

7.3 Autorisation de déboursé pour l'entretien du sentier du Lac Roger- virement budgétaire

CONSIDÉRANT QUE le sentier du Lac Roger a subi des dommages à la suite des dernières intempéries;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages nécessitent une intervention afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du sentier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge impératif de procéder rapidement aux travaux de réfection requis afin de maintenir l'accès au sentier dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le prochain entretien prévu au contrat avec la firme Sentier Québec Charlevoix est prévu seulement en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la situation nécessite l'octroi d'un mandat à une firme d'entretien de sentiers disponible rapidement afin d'effectuer les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat sera octroyé de gré à gré, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de gré à gré à une firme d'entretien de sentiers disponible rapidement afin de procéder aux travaux de réfection requis au sentier du Lac Roger;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à retenir les services de la firme disponible, à convenir des modalités du mandat et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à son exécution;
- **QUE** les sommes nécessaires soient déboursées à même le poste budgétaire applicable à l'entretien des sentiers ou à même tout autre poste budgétaire déterminé par la direction générale, sous réserve de la disponibilité des crédits.

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Avis d'intention pour l'implantation d'un service de premiers répondants

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région de la Capitale-Nationale et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants;

Réso # 12708-26



POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster, il est unanimement résolu et adopté

- **QUE** le conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants;
- **QUE** Monsieur Donald Kenny et que Madame Mariève Bouchard respectivement en tant que maire et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

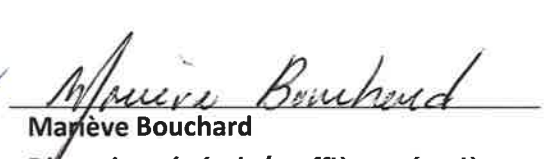
12.1 Membres du conseil

12.2 Public

Réso # 12808-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h19.

 Donald Kenny Maire	 Mariève Bouchard Directrice générale/greffière-trésorière
--	--

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.